

KIRIBATI

Dates des élections: 12 et 19 mars 1987.

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges électifs au Parlement, à l'échéance normale du mandat des membres.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Kiribati, l'Assemblée (*Maneaba ni Maungatabu*), comprend 39 représentants élus et un représentant nommé de la communauté Banaban; le mandat de tous ces députés est de 4 ans. En outre, le Procureur général est membre d'office s'il n'est pas déjà élu à l'Assemblée.

Le nombre des membres élus a été augmenté de 3 depuis les élections précédentes (janvier 1983).

Système électoral

Tout citoyen de Kiribati âgé de 18 ans au moins et résidant dans une circonscription électorale a le droit de vote aux élections législatives. N'ont pas le droit de vote les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois, les malades mentaux et les personnes coupables de fraude électorale.

Les listes électorales sont révisées une fois tous les quatre ans avant les élections générales. Le vote n'est pas obligatoire.

Les électeurs âgés de 21 ans révolus sont éligibles à l'Assemblée. Ne sont pas éligibles les ressortissants d'un Etat étranger, les personnes occupant un emploi ou une fonction publique liés à l'élection, et les condamnés à mort.

Les candidats doivent être présentés par trois électeurs inscrits dans la même circonscription.

Les membres de l'Assemblée sont élus dans 23 circonscriptions comprenant un, deux ou trois sièges, à la majorité absolue des voix (ou à la majorité simple s'il y a ballottage). En cas de vacance survenant pendant la législature, des élections partielles ont lieu dans les trois mois.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a été dissous le 1^{er} février 1987 pour la préparation des élections générales.

Parmi les thèmes de la campagne électorale figurait la question d'un accord octroyant des droits de pêche dans la zone océanique de Kiribati à l'URSS. L'opposition suscitée par

cet accord qu'avait conclu le Gouvernement avait entraîné la création de la seule formation politique du pays, le Parti démocratique chrétien. Tous les autres candidats se présentaient sous l'étiquette d'indépendants.

Conformément à la Loi électorale, la consultation s'est faite en deux tours, le deuxième dans les circonscriptions où aucun candidat n'avait obtenu la majorité absolue la semaine précédente. Les résultats finaux de la consultation ont marqué la défaite de 16 des membres de l'Assemblée sortants.

Le 19 mai, le Président de la République, M. Ieremia Tabai, qui avait lui-même été réélu le 12 mai, a constitué un nouveau Cabinet.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

Votants. 84% (environ)